



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

porcs

Question écrite n° 26026

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le plan d'avenir pour la filière porcine française. Présenté le 15 avril 2013, ce plan contient de nombreuses dispositions destinées à relancer cette filière qui connaît actuellement une crise majeure. L'une d'entre elles concerne la modernisation des exploitations d'élevage. Il est ainsi prévu la création d'un régime d'enregistrement pour les élevages de 450 à 2 000 porcs à la place de l'enquête publique actuellement exigée lors de l'agrandissement ou de la création d'élevage. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet ainsi que les conditions de mise en oeuvre du régime ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) d'enregistrement pour les élevages porcins, le projet d'arrêté ministériel de prescriptions générales devant être présenté fin juin 2013.

Texte de la réponse

Un pacte économique, social et environnemental pour la filière porcine a été présenté le 15 avril 2013. Il comporte un engagement sur la nécessité d'accompagner les investissements dans la production et dans la transformation tout en améliorant la protection de l'environnement. Le Gouvernement accompagnera la mutation écologique de la production porcine en facilitant la modernisation des élevages par la création d'un régime d'enregistrement se substituant, pour les élevages de taille intermédiaire, au régime d'autorisation afin d'alléger les procédures tout en conservant le même niveau d'exigence environnementale, et via les investissements, ou en s'inscrivant dans le plan « énergie méthanisation autonomie azote ». Concernant les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le Premier ministre a chargé le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de mener les consultations nécessaires afin d'établir les conditions de mise en oeuvre d'un régime ICPE d'enregistrement pour les élevages porcins. Ce régime réduira nettement les délais de procédure en termes d'installations classées sans remettre en cause le niveau d'exigence environnementale. Un calendrier a été communiqué le 22 juillet aux organisations professionnelles agricoles. Il vise à finaliser les textes réglementaires début 2014 afin que cette simplification de procédure, sans remise en cause du niveau d'exigence environnementale, puisse être mise en oeuvre rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26026

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4876

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8651